

ARRÊTÉ n° 2016 467 - 0001

**Portant modification des périmètres de protection
des monuments historiques, inscrits et classés,
sur le territoire de la commune de Pont-Audemer**

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25 et L.621-30-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France faite le 5 septembre 2015 en vue d'adapter le périmètre initial et de réaliser un périmètre de protection modifié,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pont-Audemer du 22 septembre 2015, décidant d'approuver le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune,

Vu l'arrêté n° 234-2016 du Maire de la commune de Pont-Audemer du 1er juin 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 juin au 20 juillet 2016, sur le projet de modification des périmètre de protections du monuments historiques suivants :

- Église Saint-Ouen, classée au titre des monuments historiques, liste de 1889,
- 16, rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 14 rue Place de la Ville, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- 18 rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 16 rue Place de la Ville, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- 20 rue Sadi Carnot : maison en pans de bois inscrite au titre des monuments historiques depuis le 1er mai 1933,
- Cour Canel : façades et toitures de l'immeuble à logements, 62 rue de la République situé sur les parcelles AK 232, 231, 423, 422, 421 et 439, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 8 janvier 1998,

Ainsi que les débords de :

- La chapelle du château de Bonneboscq, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 décembre 1958,
- Le colombier du château de Bonneboscq, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 décembre 1958,
- L'église Saint-Germain, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 juillet 1886,

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire enquêteur remis le 16 août 2016,

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2016 par l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre de protection modifié à l'issue de l'enquête publique,

Considérant que le périmètre de protection modifié, venant en parallèle de la procédure de passage de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), vise à corriger les débords des monuments historiques extérieurs à la commune et à ne conserver que la zone de l'AVAP comme seule zone protégée,

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^e: Les périmètres de protection de l'église Saint-Ouen, classée au titre des MH, liste de 1889 ; de la construction sise au 16, rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 14 rue Place de la Ville, inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction sise au 18 rue aux Fromages maisons en pans de bois actuellement 16 rue Place de la Ville, inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction sise au 20 rue Sadi Carnot : maison en pans de bois inscrite au titre des MH depuis le 01/05/1933 ; de la construction dite Cour Canel : façades et toitures de l'immeuble à logements, de la construction sise au 62 rue de la République située sur les parcelles AK 232, 231, 423, 422, 421 et 439, inscrite au titre des MH depuis le 08/01/1998 ; ainsi que les débords de la chapelle du château de Bonneboscq, classée au titre des MH depuis le 12/12/1958 ; du colombier du château de Bonneboscq, inscrit au titre des MH depuis le 12/12/1958 ; de l'église Saint-Germain, classée au titre des MH depuis le 12/07/1886, sur le territoire de la commune de Pont-Audemer, sont modifiés selon le plan joint en annexe 1. Le tracé bleu devenant le nouveau périmètre de protection de ces monuments historiques,

Article 2 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Pont-Audemer, à la préfecture de l'Eure et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP) à Évreux.

Article 3 : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément aux articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 du code de l'urbanisme. La commune de Pont-Audemer doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le maire de Pont-Audemer, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

Évreux, le 15 NOV. 2016
Le Préfet,



Annexe : PLAN

